# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

DE

### L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

MONUMENTS HISTORIQUES.

# ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31;

La Commission des monuments historiques entendue;

### ARRÊTE:

#### ARTICLE PREMIER.

Les restes des remparts du château de Vendres

(Hérault)
. Sealth of the
appartenant à MM. Vaysse Joseph, Palerme Michel, Ar-
naud Henri, et à Mme Baptiste demeurant tous à
Vendres
inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.
ART. 2.
Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de Vendres et
aux quatre propriétaires,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

T. S. V. P.

Paris, le\_\_\_\_

6-484-1925. [10713]

DE

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

### L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

MONUMENTS HISTORIQUES.

# ARRÈTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La porte lortillee du chateau de vendres (herault)
appartenant à Waysse, Joseph et Palermo, Michel ,
cultivateurs à Vendres
est
inscrit e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.
ART2.
Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
references to the standard and an exercise an examination of the area of the second and
archives de la préfecture, au maire de la commune de VENDRES et.
aux deux propriétaires,
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.
Paris la 2 8 M A 1 1926
Paris, le 2 8 M A 1 1926.

T. S. V. P.

5-484-1025. [10713]

Département : HERAULT Commune : VENORES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : CENTRE DES IMPOTS FONCIERS 11 AV PIERRE VERDIER B.P 751 34522 34522 BEZIERS CEDEX tél. 04 67 35 69 03 -fax 04 67 35 69 00

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cdif.beziers@dgflp.finances.gouv.fr

cadastre.gouv.fr

Section : AM Feuille : 000 AM 01

Échette d'origine : 1/1000 Échette d'édition : 1/500 Date d'édition : 01/07/2014

(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43 ©2012 Ministère de l'Économie et des

Eigenees

